



desclée  
de  
brouwer

Sciences  
humaines

# Le lien familial questions et promesses

Penser l'éthique de la famille aujourd'hui

Sous la direction de

Jacques Arènes  
et Dominique Foyer

# Le lien familial : questions et promesses

Sous la direction de  
Jacques Arènes et Dominique Foyer

**Le lien familial :  
questions et promesses**

*Penser l'éthique de la famille aujourd'hui*

Desclée de Brouwer

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

peut l'être l'écosystème. Le lien est à protéger, et ne semble pas être perçu dans son ambivalence première, qui fait que le lien est toujours, pour une part, conflictuel.

La logique du *care* semble considérer que les besoins en termes de lien et de « réparation » du lien sont assez simplement évaluables. Elle cherche à instaurer un nouvel ordre éthique où la sensibilité primerait la rationalité des éthiques postkantienne. Elle se réfère non pas au général, mais au particulier. Elle met en valeur la vulnérabilité de l'expérience, et l'expérience de la vulnérabilité. Elle porte une attention aux détails de la vie relationnelle, aux micro-événements de l'action morale, sans rechercher la « stabilisation ontologique<sup>40</sup> ». Le sens du monde, les grands concepts, les éthiques structurées semblent s'être effondrées, et il s'agit alors de décrire, dans une psychologie fine, ce qui a de l'« importance », ce qui compte « pour nous »<sup>41</sup>, en étant attentif(ve) à une texture d'être minimale. Le *care* ne se réfère pas à l'action des agents moraux, mais à une réalité instable, échappant aux concepts. Les éthiques du *care* prônent le « recentrement de la question éthique sur une psychologie morale fondée sur perception fine<sup>42</sup> » et intelligemment éduquée. Il faut alors être éveillé(e) à l'improvisation. Ce tissage patient d'une réalité morale qui se veut créatrice se déploie au cœur de la déconstruction des grandes architectures de sens caractéristique de la modernité tardive. Le monde continue de tourner, mais paraît vidé de sa densité de sens. Les opinions et les débats demeurent toujours présents – tel point de vue moral, telle émotion esthétique –, mais le sens comme architecture globale, comme donné commun, comme « ensemble tissé de liens », et système d'éléments se renvoyant les uns aux autres en un cosmos organisé, tend à disparaître<sup>43</sup>. Le poète saisit plus que tout autre

cette décomposition. C'est ce que fait, par exemple, Hugo von Hofmannsthal dans la *Lettre de Lord Chandos* pour décrire l'expérience intérieure de la perte de la signification des mots. Tout « fonctionne », semble-t-il comme avant, mais rien ne fait plus sens comme jadis, au temps des imposantes structures de signification.

Dans ce cosmos qui se désagrège, où les grandes statues morales, les systèmes éminents ne suscitent plus d'adhésion, les éthiques du *care* tentent de reconstruire le sens au niveau le plus minimal, dans une forme de « poétique » où la finesse du sujet moral a une importance essentielle. Elles soutiennent un tissage millimétrique qui cherche à faire émerger le fait moral par capillarité, dans un mouvement ascendant et une attention à la respiration infime de la vie. La famille, mais aussi la vie amicale, ces groupes restreints d'humains où s'expérimentent les enjeux premiers de la respiration collective, sont alors les vecteurs fondateurs d'un vouloir vivre qui se veut éthique. L'éducation n'est plus alors une école de l'autonomie, mais une attention aux expressions humaines. L'action se déploie au sein du grouillement des formes de vie, dans un souci de ne jamais réduire le particulier à l'aune de la cage de fer du général. Ce type d'éthique tente de sortir du kantisme moral et des concepts minces – justice, loi, etc. – « exportables » n'importe où, pour revenir au local, et rendre compte de « l'épaisseur » du donné. Les nouvelles notions morales font dorénavant référence à la douceur, à la gentillesse, à la tendresse, concepts « épais » se déployant dans l'épaisseur du sensible. La vie morale prend alors une forme aventureuse, dont l'exemple peut être pris dans le roman psychologique à la Henry James, où la donne d'une perception fine, permet l'invention et l'intuition de l'agir. La relation avec l'autre proche est alors la première aventure, modèle et fondement de toutes celles que le sujet aura à

expérimenter.

## Tenir compte de la dramatique du lien

Cette attention au tissage du lien, à une éthique de la sollicitude fait songer au *care* winnicottien, à la manière dont le psychanalyste britannique décrivait l'apport de la mère, sa sollicitude comme support de l'élaboration de la subjectivité du nourrisson. Du point de vue psychanalytique, le lien détient une dimension de transitionnalité<sup>44</sup>. Dans cet « entredeux » qui sépare le sujet de son autre, l'espace transitionnel est toujours menacé par la violation possible. Il est, à ce titre, le creuset originaire du fait politique<sup>45</sup>. Le lien, quel qu'il soit, peut être entamé par la violence d'un des protagonistes, surtout quand il s'agit du lien, fortement dissymétrique, de l'enfant avec ses premières figures d'attachement que sont les parents. La prise de conscience de la possibilité de cette violation instituerait la démarche éthique et le fait politique lui-même. L'ordre politique, au sens le plus général du terme, se déploierait dans la culture pour contenir la violation existant en germe au sein de tout lien humain. Cet ordre fixerait des seuils, déterminés collectivement, permettant de discerner les dites violations. Le lien humain, fondamentalement ambivalent, laisse parfois surgir la barbarie. La violence qui sourd de ses interstices suscite la démarche éthique.

Le lien est complexe, dans la mesure où il s'élabore entre deux sujets. Mais le point de vue transitionnel suffit-il à rendre compte de la dramatique du lien ? L'éthique du lien se limite-t-elle à la notion d'un partenaire suffisamment bon ? L'aversion de Winnicott pour la notion de pulsion de mort nous fait comprendre que la sollicitude, fût-elle un axe nécessaire de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

# Première partie

## DE LA PARENTÉ À LA PARENTALITÉ : FONDATIONS ET ÉVOLUTION DU LIEN FAMILIAL

« Vous n'avez qu'un seul Père et vous êtes tous frères »

par Dominique FOYER<sup>1</sup>

« Enfant-roi » : l'expression est bien connue. Enfant choyé, gâté. Enfant trop désiré et trop entouré. Enfant à qui tout semble dû, aux désirs duquel toute autre volonté semble devoir céder. L'expression est plutôt péjorative. Et le petit « roi » devient vite un tyranneau décevant. Déçu par lui-même, il devient lui-même décevant. Notre époque connaît bien ces situations, si caricaturales, où des parents deviennent les exécuteurs dociles des moindres désirs de leur enfant chéri<sup>2</sup>.

Pour l'imaginaire chrétien, « enfant-roi » peut aussi faire référence à l'Enfant-Jésus, tenu dans les bras de sa Mère qui le présente au monde. Un enfant souriant, couronné d'or et honoré à travers le monde. Il suffit de songer à la dévotion au *Santissimo Bambino*, dans l'église Santa Maria in Aracoeli, à Rome, là précisément où se dressait le temple de Jupiter capitolin. Ou bien la dévotion au « Petit Jésus de Prague » : dans les deux cas, c'est une sorte de gros poupon, emmailloté et richement paré, qui est offert à la vénération des fidèles.

Mais, dans la perspective chrétienne, la royauté de Jésus est une royauté paradoxale, déconcertante : c'est un roi de gloire, certes, mais auparavant, c'est un roi d'humilité (mystère de Noël) ; et surtout, c'est un roi de douleur et de dérision (mystère de la Passion : le roi est couronné d'épines, nu, crucifié et mis à mort ignominieusement). La pourpre des césars est ici remplacée par un sang sacrificiel. « Ma royauté n'est pas de ce monde », dit Jésus à Ponce Pilate qui l'interroge (Jn 18,36). Il y a aussi

cette réflexion abyssale de l'auteur de la lettre aux Hébreux : « Jésus, qui avait été abaissé un peu au-dessous des anges, parce qu'il a souffert la mort, nous le voyons maintenant couronné d'honneur... » (He 2,9).

Nous avons toujours un certain étonnement : pourquoi Freud a-t-il été chercher dans les mythes grecs ce que la Bible pouvait lui offrir, pour penser les fondements de son anthropologie psychanalytique ? En particulier pour élucider la complexité des relations entre parents et enfants. Pour comprendre comment chacun s'approprié son identité à travers des processus d'engendrement et de filiation. D'excellentes pistes de réflexion sont offertes par l'Écriture sainte ; les récits bibliques valent bien ceux de la mythologie antique... Il s'agit seulement de les explorer. Nous voudrions nous y essayer un peu : y a-t-il une particularité chrétienne dans le comportement avec les enfants, notamment par rapport aux pratiques de l'Antiquité gréco-romaine ? Et par rapport à nos conceptions actuelles ? La pratique de Jésus dans ce domaine était-elle vraiment originale ? Ou bien s'inscrivait-elle dans la continuité des conceptions juives et hébraïques ? Si elle était en rupture, où situer cette rupture et comment la caractériser ? Etc.

Partons d'une phrase tirée de l'Évangile. Elle nous servira ici de fil conducteur : « Vous n'avez qu'un seul Maître, et tous vous êtes des frères. N'appellez personne votre Père sur la terre, car vous n'en avez qu'un, le Père céleste » (Mt 23,8-9). Il est important de la replacer dans son contexte : en Mt 23,8-12, il s'agit d'énoncer des règles de vie pour la communauté des disciples du Christ. Un seul Maître/Rabbi : c'est le Christ ; un seul Père/Abba : c'est le « Père céleste » ; un seul « Directeur » : le Christ. Il est à noter que cette dernière mention fait peut-être référence au mystérieux « Maître de Justice » qui présidait aux destinées à la fois politiques et religieuses de la communauté à

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

## de la gratitude

Pour commencer, je voudrais étudier le système patriarcal de l'Ancien Régime en France, au moment assez bref où la représentation de la société renvoie à l'idée d'un monde ordonné, dans lequel le fonctionnement politique, familial et religieux repose sur une idéologie patriarcale particulièrement cohérente. La famille d'Ancien Régime se caractérise, d'une part, par l'autorité du passé et l'importance de l'héritage, et, d'autre part, par l'existence d'un destin plus familial qu'individuel et par la conscience de l'omnipotence de la mort et le contrôle du sentiment.

### *Un regard social tourné vers le passé*

La précarité de la vie incite au respect de la tradition et de l'expérience des ancêtres. Intellectuellement, la tradition sert de justification : on reprend, sans trop de critiques, les textes des Anciens. Dans la vie quotidienne, le savoir, empirique, se transmet de père en fils, de maître à apprenti. L'idéal est celui d'une conservation, et l'on se méfie de ce qui est nouveau. Quand les paysans se révoltent, vainement d'ailleurs, contre l'accroissement de la fiscalité royale, c'est au nom de la tradition et des coutumes héritées des pères contre les « novelletés ».

D'autre part, on a du monde une conception ordonnée : le monde est un cosmos, hiérarchisé selon un ordre qui relève du Bien. On redécouvre en France, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'œuvre de Denys l'Aréopagite, moine syrien du début du VI<sup>e</sup> siècle. Plusieurs de ses ouvrages, en particulier *La Hiérarchie céleste* et *Les Noms divins*, sont traduits en français en 1608. Denys y décrit l'organisation pyramidale du Peuple des Cieux,

où la place des Chérubins, des Séraphins, des Trônes et des Puissances est bien définie. Ces conceptions trouvent un écho très grand dans les représentations de la société. En effet, de nombreux penseurs, souvent juristes, s'attachent à réexaminer l'ordre social après les bouleversements sanglants des guerres de religion. Souvenons-nous qu'au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, deux monarques successifs, Henri III et Henri IV, périssent assassinés par des exaltés. L'ordre social a donc besoin d'une refondation mystique. En s'appuyant notamment sur les écrits de l'Aréopagite, les juristes assimilent l'ordre au Bien et le désordre au Mal. Les hiérarchies terrestres (le roi, le père) sont le reflet de l'ordre divin. Comme l'écrit Charles Loyseau, dans la première phrase de son *Traité des simples ordres et dignités*, paru en 1610 : « Il faut de l'ordre en toutes choses. » À l'échelle familiale, l'autorité paternelle est étayée par l'autorité politique et religieuse ; à celle du pouvoir, la monarchie de droit divin renvoie aux normes admises du fonctionnement familial. L'ordre patriarcal est limité cependant par la puissance divine : les pères n'ont pas droit de vie ou de mort sur leur enfant ; pour l'Église, qui est premier juge en la matière, un mariage entre enfants majeurs est valide du seul fait de leur consentement. Ce point a son importance dans la mesure où il a pu influencer sur la conception moderne du couple fondée sur le consentement et l'amour, même si l'opposition Église/État en la matière reste assez théorique. Ainsi la figure paternelle, la figure de celui qui vient avant, est donc, au XVII<sup>e</sup> siècle, particulièrement solide.

### ***L'importance du destin familial***

Au-delà de sa représentation holiste, la société n'est évidemment pas figée. L'ordre social, selon le discours admis, est voulu par Dieu. Chacun se doit de rester à la place que le

Seigneur lui a attribuée dans son infinie sagesse. Il y a donc une certaine méfiance vis-à-vis de l'ascension sociale ; en revanche, il s'agit de « tenir son rang », c'est-à-dire de maintenir ce dont on a hérité et de perpétuer les différenciations sociales, et cela à tous les niveaux de la société, du laboureur au duc et pair. La catastrophe, c'est de faillir à ses ancêtres par la « descension sociale », d'où le spectre effrayant pour les familles de la mésalliance et le souci de transmettre un patrimoine matériel et symbolique à ses descendants. Cette nécessité d'être fidèle au passé en tenant son rang, ou bien, sans l'exprimer trop ouvertement, de travailler à la promotion sociale de sa famille, en a conduit les chefs à élaborer des stratégies compliquées et collectives.

Il existe des cas de promotion sociale individuelle fulgurante. Rares, ils frappent les esprits des contemporains. Le plus souvent, l'ascension sociale, quand elle existe, est le résultat de stratégies familiales poursuivies sur plusieurs générations, et qui engagent toute la parenté, au sens large. Jean-Louis Bourgeon, dans *Les Colbert avant Colbert*<sup>2</sup>, a magistralement montré comment la famille de négociants rémois est parvenue en quelques générations au cœur du pouvoir royal.

À l'inverse, la défaillance volontaire ou involontaire d'un individu peut entraîner dans sa chute le patient labeur de toute une parenté sur plusieurs générations. Voyons ainsi le destin familial des Grignan<sup>3</sup> : en 1669, Françoise de Sévigné, fille de la célèbre marquise, épouse François de Grignan, chef d'une puissante et ancienne famille provençale et gouverneur et lieutenant général de cette région. Des huit enfants parvenus à l'âge adulte, il est le seul marié ; ses trois frères finissent évêques, garantissant ainsi à leur neveu éventuel le gros des biens patrimoniaux.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

théoricien de l'éducation, éclairé et bienveillant. Mais après la chute de la royauté, les choses se radicalisent : on dénonce l'« influence dangereuse de la maison paternelle ». L'homme nouveau est en gestation. Se profile dès lors une mainmise de l'État sur un avenir dont il croit percevoir le sens. Tocqueville, traitant de la *Démocratie en Amérique*, analyse ainsi l'évolution de la place du père :

« Chez les peuples aristocratiques, la société ne connaît, à vrai dire que le père. Elle ne tient les fils que par les mains du père : elle le gouverne et il les gouverne. Le père n'y a donc pas seulement un droit naturel. On lui donne un droit politique à commander. Il est l'auteur et le soutien de la famille, il en est aussi le magistrat. Dans les démocraties, où le bras du gouvernement va chercher chaque homme en particulier au milieu de la foule pour le plier isolément aux lois communes, il n'est plus besoin de semblable intermédiaire, le père n'est, aux yeux de la loi, qu'un citoyen plus âgé et plus riche que le fils<sup>18</sup>... »

Ce qui est remarquable, c'est ce bras politique qui « va chercher chaque homme en particulier au milieu de la foule pour le plier isolément aux lois communes ». Dans une telle optique, la famille est peut-être une structure de résistance, un possible obstacle à la loi commune, en tout cas le lieu où l'on n'est pas « un individu au milieu de la foule ».

### ***Le triomphe de la volonté***

La législation révolutionnaire met l'accent sur la volonté individuelle, qui sert désormais de fondement à la famille : le mariage devient un contrat qui peut être rompu par le divorce ; on peut choisir son nom : c'est, pour un temps très bref, puisque la mesure est vite abandonnée, la fin du patronyme, du nom du

père ; l'adoption, qui fait le père par la volonté de l'homme, est promue.

Le Code civil opère un compromis entre le droit coutumier et le droit révolutionnaire. Il rétablit en grande partie, et pour longtemps, la prééminence du père. C'est au moment où le père retrouve la plupart de ses droits qu'éclot le roman-tisme ; certains de ses thèmes apparaissent troublants : celui de l'amante-mère (Madame de Rênal dans *Le Rouge et le Noir*, Madame de Mortsauf dans *Le Lys dans la vallée*, déjà annoncées par Julie dans *La Nouvelle Héloïse*), celui de la Nature, où le poète trouve des correspondances profondes avec ses propres sentiments, dans une fusion consolatrice.

Tout cela est peu à peu emporté dans les bouleversements profonds générés dans la société par les révolutions industrielles. Les mutations sont cependant progressives ; des formes et des fonctionnements familiaux à la fois traditionnels et modernes coexistent jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale. On le voit bien dans l'œuvre de Marcel Pagnol, en particulier dans la *Trilogie marseillaise* (*Marius, Fanny, César*), *Jean de Florette* et *Manon des Sources*, regroupés sous le titre de *L'Eau des collines*, qui décrivent les rapports familiaux dans des milieux populaires dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. La tradition est bien ancrée dans une société méridionale imprégnée de droit romain, où le père a encore une puissance affirmée et où l'honneur, fortement lié à la virginité féminine, n'est pas un vain mot. Cette société est néanmoins confrontée aux défis de la modernité par des fils en mal d'émancipation : Marius qui ne peut résister à l'appel de la mer, Jean de Florette qui s'échappe par le savoir et la musique, ou même le Papet jeune qui part à la guerre. La prééminence du père – César dans la *Trilogie* incarné par un Raimu qui occupe tout l'espace par sa prestance et le

volume de sa grosse voix, le Papet, César Soubeyran, dans *L'Eau des collines* – est très manifeste. Le prénom du père est significatif dans une culture largement héritée de Rome. Ceux des fils ne le sont pas moins : Marius, qui renvoie, au moins phonétiquement, à Marie, et Jean, selon le nom de l'apôtre à qui le Christ en croix a confié Marie, modèle des mères. Le père symbolise la loi et la justice : quand César parle à son fils Marius, il dit le droit, en particulier sur l'honneur, sur l'attitude de l'homme vis-à-vis de la femme, sur le rôle du père, en faisant référence aux ancêtres. Son amour est réel mais tu, pudique, seulement visible dans le geste ou l'action, en dehors de tout discours, dans une rude bienveillance. César possède le capital matériel, le bar du port, et ne l'a pas transmis : le fils travaille pour le père. Le cas du Papet est différent : dans l'ignorance de sa paternité, il tue indirectement son fils Jean de Florette par amour du gain ; en gardant pour lui le secret de la source avec la complicité de son neveu Ugolin, décevant fils de substitution, il veut amasser l'argent qui lui permettra, pense-t-il, de recréer le verger des Soubeyran, tel qu'il existait lorsque sa famille, encore nombreuse et puissante, dominait le village. Cela représente pour lui une sorte d'Éden, de paradis perdu ; son regard, inexorablement tourné vers le passé, le pousse vers un crime qu'une vieille aveugle lui révélera au soir de sa vie. La dimension tragique du roman est évidente. Chez Pagnol, les fils fuient la loi du père : ils s'en vont à la guerre ou à l'armée, partent explorer des horizons lointains, cherchant leur liberté et prouvant leur virilité dans l'aventure ; le déshonneur provient justement de leur déracinement. Il existe une certaine violence entre père et fils : la gifle entre César et Marius, le meurtre indirect de Jean par le Papet. L'autre échappatoire du fils peut être le savoir ou la création : le mari de Manon est instituteur, Césario, le fils de Fanny et de Marius, est polytechnicien, Jean

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

qu'occasionnerait la venue d'un enfant : celle-ci exigerait une rééquilibration d'un système forcément remis en question dans son fonctionnement habituel (d'où l'importance du préfixe « re » dans le réaménagement évoqué par les auteurs). En première approximation donc, on sort de la dimension objectivante qui caractérisait la définition de Neirinck, l'accent étant posé ici sur ce que l'accès à la fonction de parent engagerait en processus visant, disons, une adaptation. Car l'évocation de la notion de « réponse » (réponse aux besoins de l'enfant) accorde bel et bien son crédit à une telle logique adaptative. Le terme « besoin » renvoie d'autre part assez nettement au registre du biologique, qui se retrouve bien dans la dimension du corps mentionné dans la définition. Jusque là on est, pourrait-on dire, dans l'élémentaire, dans ce qui contribue à assurer fondamentalement la vie même du nourrisson, dans le circuit clos qu'impose le terme de besoin. Mais comment entendre la possibilité de répondre à un besoin « psychique » ou « affectif » ? Non pas que de telles dimensions soient contestables de fait, mais le principe de « répondre » implique nécessairement que l'enfant soit logé à l'enseigne de ce qui formule la question justifiant précisément une telle réponse.

On pourrait bien sûr adhérer ici à une psychologie commune qui admettrait, du côté du parent, quelque schème susceptible d'assurer une telle réponse. Mais l'expérience clinique, notamment celle qui concerne les relations précoces entre mère et nourrisson, montre on ne peut plus clairement qu'une telle relation n'a rien d'innée. Bien au contraire, il en va d'une espèce d'accommodation réciproque qui ne relève pas tant de quelque rapport unilatéral faisant du parent celui qui agit et de l'enfant celui qui attend. Dans les registres qualifiés ici de « psychique » et d'« affectif », on est assurément aux antipodes de ce qui peut être admis avec le terme de « besoin ». Autre remarque, ce

« travail » évoqué en termes de « réaménagement psychique et affectif » (qui concerne justement, comme en miroir, les registres qui viennent d'être pointés comme ne ressortant pas du registre du besoin), est-il à entendre de façon réactionnelle, c'est-à-dire en réaction (en réponse !) à une parentalité réellement advenue, ou doit-il au contraire être tenu comme ce qui participe, avant cet accès à une parentalité effective, d'une sorte de « préparation par anticipation » de l'événement ? Le terme ici employé de « réaménagement » tendrait vers la première acception, en quoi la parentalité correspondrait à un schème adaptatif en réaction pure et simple à un événement (l'arrivée de l'enfant) dont il est difficile de distinguer ce qui appartiendrait en propre à chacun des deux parents concernés, et ce qui relèverait d'un lien spécifique à l'enfant. Pour le dire plus simplement, s'agirait-il de faire face à l'événement au seul niveau de son propre équilibre psychologique, ou s'agirait-il plutôt de la mise en branle réactionnelle de ce qui concourrait à l'établissement d'un savoir-faire, ou « savoir-répondre » plutôt, face à l'enfant arrivé ? Évidemment, et ce sera la critique majeure de cette seconde définition, on ne saurait aussi aisément, dans une conception de la parentalité réduite à un « savoir-répondre » émanant de quelque réaménagement psychoaffectif élargi sur une échelle universelle, évacuer ce qui va inclure face à l'événement la part évidente qu'y prend l'histoire subjective de chacun des deux parents. C'est là je crois une question totalement oubliée dans cette définition qui, il est vrai, pose la réponse sur la seule base de ce qu'on est toujours prêt à projeter dans la tête de l'enfant en terme de « besoin ». Cette projection est sans aucun doute légitime de la place de parent. Elle est beaucoup plus discutable évidemment lorsqu'elle se localise chez celui qui ose poser un savoir plein et objectif...

## Questions

Sans remettre en cause la nécessité de définir les concepts que nous utilisons, les définitions de la parentalité proposées par Neirinck d'une part, et de Lamour et Barraco d'autre part, ont paradoxalement pour principal défaut d'être trop précises, flirtant même avec l'idée d'un définitif. Que ce soit avec l'idée de « compétences parentales » ou celle, un peu plus subtile, de « réaménagement amenant à un savoir-répondre aux besoins de l'enfant », on reste dans une objectivation de ce qu'est « être parent », sur un mode d'apprentissage ou d'adaptation. Il semble pourtant que le « devenir parent » implique une multitude de facteurs qui ne sauraient conduire aussi simplement à l'un ou l'autre de ces modèles. De là découlent deux questions indissociables l'une de l'autre au sujet de la notion de parentalité.

Premièrement, en quoi est-il pertinent de poser la dimension parentale en termes de savoir (ou savoir-faire) déchiffrable en compétences ou en capacités de répondre ? Le parent « sait-il », en tant que parent, ce qu'il fait au titre de parent ? Peut-il être parent et agir en même temps selon quelque modèle susceptible d'être tenu, de quelque manière que ce soit, pour universel et auquel il référerait ses conduites de parent ?

Deuxièmement, pourquoi cette question du savoir a-t-elle pris une telle importance depuis approximativement les années 1960, et surtout, quelles sont les limites de cet autre savoir, celui des professionnels et des chercheurs, qui donne une orientation, voire détermine les pratiques sociales dans de nombreux champs disciplinaires ?

Le piège serait de partir ici d'une nouvelle définition qui proviendrait encore une fois d'une place d'extériorité, que ce soit en tant que spécialiste, chercheur, travailleur social ou autre.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

qu'est être parent, même si je ne le suis pas de tes enfants, je te dis à quoi tu dois te conformer. Sois donc à l'identique de ce que mon savoir t'offre en modèle ». Dans un tel duel, on adopte du verbe réfléchir le seul sens de réfléchissement dans le même... Les faits au quotidien n'apportent à cela nul démenti. Un savoir érigé en universel, sur la base d'une étrange alchimie fusionnant le spécialiste qui sait et le commun qui y croit, supprime ce qui se subordonne à l'expérience la plus singulière et la plus soumise au devenir qui soit. Mais surtout, le calcul (nous n'en sommes qu'à deux pour l'instant) omet une variable (et qui pourrait être plus variable en la circonstance ?) : l'enfant qui n'a, dans le débat qui le concerne avant tout, toujours pas pris la parole...

Étrange monde contemporain où on ne cesse de répéter « protection de l'enfant » quand c'est celui qu'on oublie le plus souvent quand on parle de (ses) parents. On ne peut pas ne pas y ressentir un certain retour en arrière, masqué efficacement par le caractère officialisé des discours ambiants d'aujourd'hui, un retour à ce temps où l'enfant était simplement tenu pour quelqu'un qui se posait en pure réception passive de ce qu'il était tenu pour nécessaire, dans la tête des adultes, pour qu'il grandisse. L'enfant serait-il redevenu l'objet de l'adulte ? Cela peut déranger de l'entendre ainsi, surtout quand on entend en même temps qu'on en a fait un roi... La politique d'une « protection infantile », quand en tout cas elle n'admet pas la prise de parole de l'enfant, devrait, je crois, se rendre sensible à une telle question... Bon nombre de situations se trouveraient alors engagées ailleurs que dans les voies sans issues dont on peut saisir les dégâts dans certaines consultations<sup>14</sup>.

Car parler de parent dans ce qu'un tel terme peut recouvrir, fondamentalement, de position subjective avec son cortège de

questions sans réponses, de tourments parfois, c'est admettre qu'il faut apprendre encore à compter jusqu'à trois. Chiffre fatidique, qui rappelle d'ailleurs, en apparence, en apparence seulement, la configuration typique de l'enceinte familiale. Mais la structure ternaire dont il est question ici ne saurait évidemment se limiter à quelque objectivité modélisable. Compte tenu des réflexions qui précèdent, le « trois » dont il est question ici ne saurait simplement renvoyer à la triade « père-mère-enfant ». Que me signifie mon fils quand il m'appelle « papa » ? À quoi me renvoie-t-il ? À trois choses... Tout d'abord, évidemment, il me désigne comme « père sien ». Pour nul autre, un tel terme ne sera employé. Mais aussi, il me signifie « sans le savoir » que je ne suis plus seulement « homme », mais que j'occupe devant lui une place qui s'y ajoute sans l'exclure. Je suis « homme » mais aussi « père ». Cela fait deux... Enfin, il me convoque justement dans ce qu'une telle nomination renvoie de mon histoire subjective. Pour devenir homme et père, il a fallu que j'assume le fait d'être également le fils d'un autre... Je ne suis pas le créateur absolu d'une vie, celle de mon fils, mais simple membre d'une chaîne qui unit les générations entre elles et qui force chaque maillon à occuper les trois places de fils, d'homme et de père...

Mais du côté de mon fils, c'est un semblable « trois » qui s'énonce pour lui. En me nommant « papa », que signifie-t-il également si ce n'est qu'il prend place à son tour dans cette chaîne susceptible d'ouvrir l'horizon dans lequel pourra s'écrire sa place d'homme et éventuellement de père ? C'est l'occasion d'insister une fois encore sur l'importance d'une telle désignation provenant de l'enfant. Aussi longtemps qu'on dressera un savoir d'extériorité, supporté par quelque argumentaire scientifique et social, sans favoriser cette prise de parole désignante de la part de l'enfant, c'est tout un pan de son

devenir qu'on mettra à mal. Sans que l'idée ait à être prise de façon strictement causale, je ne crois pas me tromper de beaucoup que cette exclusion du champ de la parole de l'enfant n'est pas sans lien, sans évidemment en constituer la cause unique ni directe, avec cette fameuse perte de repères qui caractérise, par le biais de la violence par exemple (quelle qu'en soit la nature) non seulement l'adolescence dans le monde contemporain, mais aussi bon nombre de configurations cliniques qui se font justement qualifier de « limites »...

Bien entendu, il ne s'agit pas de dresser ici le procès sans appel d'une politique socio-familiale qui est étrangement passée d'une position de placement tous azimuts de l'enfant victime de violences, à celle de vouloir vaille que vaille « travailler » le lien de celui-ci avec ses parents dits « authentiques » ou « naturels ». On est là dans le registre du faire, du décisionnel, et je ne crois pas qu'il soit aussi simple de trancher entre les deux positions de façon radicale. Car le problème est justement de vouloir décider, et c'est souvent le cas, sans que l'enfant ait été entendu dans ce qu'il a à dire de tout cela. Je me souviens de ce petit garçon que la mère, très perturbée psychologiquement (elle sortait d'un établissement spécialisé), avait castré en gardant au réfrigérateur le sexe. Que « faire » si ce n'est vouloir protéger l'enfant de cette mère qualifiée de folle ? Mais aussi, que « faire » de cette demande insistante de l'enfant à voir sa maman, en totale indépendance de ce qu'elle avait commis ? Protéger l'enfant est une chose évidemment essentielle. Personne ne le contestera. Mais entendre l'enfant qui désigne la mère au-delà de ses agissements, me semble tout aussi important à prendre en compte. Agir dans l'intérêt de l'autre, ici de l'enfant, c'est nécessairement admettre qu'il puisse occuper une place de sujet.

Ce qui me semble nécessaire à pointer, c'est cette

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

L'embarras des juridictions tient ici à la fois à la difficulté pour les juges d'oser prendre une mesure de dépossession de droits sur les enfants qui sont perçus comme de droit naturel, et à l'incertitude quant à l'intérêt réel de l'enfant : vaut-il mieux pour lui être totalement soustrait à l'autorité d'un père ou d'une mère, ou n'est-il pas préférable de tenter de maintenir des liens, même à l'égard de personnes gravement coupables envers lui ? Il est tellement plus confortable de penser que l'intérêt de l'enfant coïncide en ce cas avec les « droits inaliénables » des parents !

Parler d'assistance éducative ou de retrait d'autorité parentale nous a déjà amené à évoquer le rôle du juge dans la recherche *in concreto* de l'intérêt de l'enfant. Ce rôle est d'autant plus important que la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant au rang des règles internationalement établies autorise les magistrats à écarter une disposition législative ou réglementaire française qui lui serait contraire<sup>8</sup>.

Le gros bataillon des interventions judiciaires résulte, bien évidemment, des hypothèses de désaccord des parents, soit qu'ils se séparent, soit qu'ils aient de l'intérêt de leur enfant des vues divergentes qui les empêchent de prendre en commun une décision éducative, médicale ou autre, l'exemple paradigmatique demeurant la détermination de la résidence de l'enfant après le divorce. Conscient de la nécessité de donner au juge aux affaires familiales des indications lui permettant de caractériser l'intérêt de l'enfant, le législateur a indiqué, à l'article 373-2-11 du Code civil une liste d'indices intéressants, au premier rang se situe l'accord des parents ainsi que la pratique qu'ils avaient pu suivre autrefois, c'est-à-dire quand ils étaient d'accord, puis les sentiments de l'enfant (dont on reparlera plus loin), la « clause californienne », c'est-à-dire la préférence donnée au parent qui paraît le plus susceptible de respecter la place et les droits de

l'autre, et enfin les résultats des expertises et enquêtes sociales éventuellement ordonnées. Il s'agit, en réalité, de différentes approches procédurales qui ne donnent aucune indication sur ce que sont, en réalité, les besoins concrets d'un enfant, ni sur la manière dont les parents peuvent y répondre.

La démonstration est particulièrement aisée à propos des accords des parents. Si la loi et le juge s'y réfèrent, c'est, diton, parce qu'ils sont présumés conformes à l'intérêt de l'enfant, mais c'est surtout parce qu'il serait pour le moins hasardeux de demander au juge de trouver une solution différente de celle que les parents ont adoptée ensemble qui ait la moindre chance d'être acceptée par les intéressés, et donc d'être effective. D'ailleurs, lorsque ce genre d'accord est le résultat laborieux d'une médiation délicate, la réussite du processus d'apaisement du litige parental laisse au second plan la question de savoir si le contenu de l'accord est ou non conforme à l'intérêt de l'enfant. On estimera qu'en soi, la fin de l'ambiance litigieuse et vindicative entre les parents est bonne pour l'enfant, quelles que soient les modalités trouvées pour parvenir à cet accord...

Sur le contenu concret de l'intérêt de l'enfant, le juge est renvoyé à des standards non juridiques, qu'il doit donc puiser dans des sources autres que la loi : les savoirs psychologiques (du moment...), ses propres convictions, son bon sens... Chaque époque a ainsi sa doxa de ce qui est bon pour un enfant, et il est pour le moins étonnant de voir comment ces dogmes peuvent changer vite. Ainsi, il y a vingt ans, l'équilibre d'un enfant exigeait impérativement qu'il soit confié à un seul parent, de préférence à sa mère, lui assurant une stabilité affective indispensable, ce qui condamnait la garde alternée ; aujourd'hui, le maintien de l'équilibre des mêmes enfants impose au contraire qu'ils conservent des liens équivalents avec les deux parents, se traduisant par une résidence alternée.

Le maintien de liens avec les deux parents a longtemps été considéré, par principe, comme conforme à l'intérêt de l'enfant, même lorsque l'un des parents a très gravement manqué à ses devoirs : des droits de visite entre un enfant et le parent qui l'avait sexuellement abusé étaient et sont encore parfois organisés ! Il était naguère admis que l'on peut être bon père quoique mari violent, jusqu'à ce que la loi du 9 juillet 2010 revienne en arrière, en prévoyant que les violences commises à l'encontre d'un parent peuvent justifier des restrictions de droits d'autorité parentale sur les enfants<sup>9</sup>. Vérité d'hier, erreur de demain !

Cette dogmatique aboutit parfois à des impasses concrètes : ainsi, l'exercice conjoint de l'autorité parentale par les parents séparés, qui est la doxa d'aujourd'hui, sera ordonné même lorsqu'il ne peut se traduire concrètement, pour l'un des parents, que par un droit de visite en lieu neutre une heure par mois<sup>10</sup>. La contradiction entre la théorie – l'exercice plein et entier de l'autorité parentale – et la pratique – un droit de visite strictement limité en lieu neutre – ne peut qu'engendrer incompréhensions et frustrations, et aboutir à des difficultés imprévues lorsqu'une démarche importante nécessite la participation d'un titulaire purement théorique de l'autorité parentale, qui n'est pas forcément coopératif face à une décision initiée par le parent « gardien ».

Au total, la recherche de l'intérêt de chaque enfant passe par une grille de lecture de ce que la société attend en général, à un moment donné, de l'éducation d'un enfant. À titre d'exemple, le fait qu'un enfant soit en surpoids est considéré, aujourd'hui, comme le signe d'une défaillance éducative ou d'une souffrance psychologique, alors qu'il aurait été jugé indifférent il y a quelques années. Dans un autre ordre d'idées, les services

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

d'autres motifs ; celui de l'honneur prévaut, mais cet honneur mis en danger par le comportement d'un enfant récalcitrant est davantage lié à des questions d'établissement ou de mariage : l'importance des alliances et de la transmission du patrimoine fait que l'entrée dans l'âge adulte peut être regardée comme une période à risque, où la vigilance paternelle s'impose. Là aussi, prévalence des « conflits au seuil ».

Par ailleurs, les parents affirment qu'ils sont de « bons parents », mais la notion évolue au cours du siècle : il ne s'agit plus seulement de tendresse mais d'éducation. Le souci éducatif, qui devient un sujet majeur du discours politique et social a pénétré les couches supérieures de la population. Il devient une valeur socialement admise et cette norme est perçue par les groupes populaires qui l'utilisent lorsqu'elles s'adressent aux autorités. Par exemple, Claude Fumet, porteur d'eau, dit avoir fait donner à sa fille « de l'éducation et des bonnes instructions<sup>3</sup> », Jacques Delalande, jardinier et sa femme, « chargés d'une nombreuse famille, ont mis toute leur unique attention à élever leurs enfants dans la crainte de Dieu<sup>4</sup> », Catherine Mosny, marchande de marée, souligne que son fils lui a « coûté ci-devant des sommes considérables pour lui faire apprendre un métier dont il n'a jamais voulu<sup>5</sup> »; montée donc, de l'impératif éducatif. Non pas que ce souci éducatif n'existât pas précédemment : les humanistes au XVI<sup>e</sup> siècle, les réformateurs catholiques au XVII<sup>e</sup> en ont fait, pour certains d'entre eux, le cœur de leur action. Mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce souci se répand et trouve un profond écho dans une société dont l'horizon d'attente change : l'espoir est désormais celui du bonheur terrestre et non plus du salut éternel. Le regard social se tourne vers l'avenir porteur de progrès au lieu d'avoir pour idéal la reproduction d'un ordre séculaire à jamais indépassable.

Arlette Farge et Michel Foucault montrent enfin que si, dans un premier temps, pour les familles concernées, il s'agit de préserver l'honneur, valeur traditionnelle qui renvoie à la représentation des rapports de la famille à la société qui l'environne, si, du côté des pouvoirs publics, il s'agit de maintenir l'ordre en appliquant la peine d'enfermement, un nouveau souci se manifeste progressivement de part et d'autre, celui, plus pédagogique, de la correction et de l'amendement du coupable. Au bout d'un certain temps, s'il manifeste des signes d'assagissement, la famille demande souvent son élargissement, et ce d'autant plus volontiers qu'elle paye les frais de détention, quitte, si les troubles reprennent, à demander un nouvel enfermement. On perçoit donc un déplacement de l'objectif punitif vers la volonté de corriger.

Le nouveau souci éducatif s'accompagne d'une valorisation sociale du sentiment dans la famille. La norme des comportements familiaux change petit à petit : la retenue et la maîtrise de soi caractéristiques des valeurs du Grand Siècle cèdent le pas à des attitudes plus ouvertement affectueuses. Le prince de Ligne écrit de son père : « Mon père ne m'aimait pas. Je ne sais pourquoi, car nous ne nous connaissions pas. Ce n'était pas la mode d'être bon père ni bon mari<sup>6</sup>. » Lui-même veut être, au contraire, « le père et l'ami le plus le plus tendre de son fils ». Il est intéressant de noter que pour le prince de Ligne, être un bon père ou un bon mari relève d'une mode: il semble donc que ce soit dans l'air du temps. Le sentiment comme élément central de la construction familiale caractérise la famille moderne. En ce sens, nous en sommes clairement les héritiers.

## **La volonté d'émancipation**

La contestation scientifique et philosophique de la tradition politique et religieuse s'accompagne d'un désir d'émancipation. En effet, nombre de figures et d'acteurs des Lumières et de la Révolution ont eu de sérieux conflits avec leur père, ce qui après tout n'est pas tellement surprenant. Voltaire, par exemple, refuse les projets que son père a faits pour lui : il ne veut pas devenir avocat. Il va jusqu'à s'inventer un autre père. Son père veut le faire enfermer par lettre de cachet, puis projette de l'expédier dans les îles. Plus célèbres encore, quoique paroxystiques, les démêlés de Mirabeau, le grand homme politique du début de la Révolution, avec son père. Gabriel Honoré de Mirabeau est le fils d'un gentilhomme provençal, Victor de Mirabeau, qui s'est fait connaître par ses écrits sur l'économie et la politique. Le plus célèbre de ses ouvrages s'intitule : *L'Ami des hommes*. Cependant, l'Ami des hommes n'est pas celui de son fils. Mirabeau père est en quête de postérité. Son premier fils est mort à l'âge de cinq ans en buvant l'encrier paternel. Las ! Lorsque Gabriel Honoré naît, Victor écrit à son frère : « Ton neveu est laid comme celui de Satan<sup>7</sup>. » Fin et longiligne, Mirabeau père ne se reconnaît pas dans ce petit être à l'énorme tête, à la jambe tordue, dont la langue est gênée par un frein. L'accoucheur craint qu'il ne puisse jamais parler, ce qui ne manque pas de sel concernant celui qui va devenir l'un des plus grands orateurs de l'histoire de France. La laideur du jeune Mirabeau s'accroît lorsqu'il contracte la variole, la grande tueuse de l'époque, qui laisse son visage grêlé de cratères disgracieux. Cela n'arrange pas les sentiments de son père à son égard, d'autant plus malveillants, malgré la très grande intelligence de l'enfant, que la mésentente s'installe dans le couple parental. Monsieur de Mirabeau écrit qu'il doit « renoncer à ce que cet individu ait le caractère de notre race !

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

encore, qui s'est autoqualifiée « d'humaine », mais qui reste encore si peu qualifiante « humainement » parlant. La question revient alors à identifier les sources de cette crise de la famille, qui plonge dans un temps bien antérieur à celui de notre présente « crise de civilisation ».

Mon hypothèse est que la crise de la famille résulte de ce que la « forme familiale », a été mal « formée », depuis les temps lointains où l'homme a commencé à faire récit de « famille », c'est-à-dire il y a environ trois millénaires. Pensons en particulier à la première famille prototypique que nous raconte la Bible : Adam et Ève et leur descendance directe, Caïn et Abel. Nous sommes déjà dans cette genèse de toutes les genèses, dans une crise totale de la famille. Des parents transgressifs qui ne savent pas se considérer, se contrôler, s'adresser d'humaines paroles. Le résultat – logique – ne se fait pas attendre : en lieu et place d'une « fraternité » familiale, gage d'humanité, c'est la « frérocity », et le meurtre *intra muros* familial qui nous est donné à voir et à méditer !

## **Pourquoi parler de « désarroi » aujourd'hui ?**

« Désarroi » : le mot en effet apparaît plus juste pour rendre compte de l'étape où l'on est parvenu aujourd'hui de la crise de la famille. Car une crise peut être plus ou moins développée : être passagère ou au contraire durer et s'approfondir. « Désarroi » convient mieux que « malaise » qui est moins fort et qui désigne un état dont on n'exclut pas qu'il ne soit que passager. On dit par exemple « faire un malaise » et après ça repart. Mais un malaise qui persiste et s'approfondit devient alors du « désarroi ». Dans « désarroi », il y a le vieux mot de la langue française: « arroi », sur lequel il est utile de s'arrêter un

instant. Qu'est-ce que l'« arroi » : c'est l'« équipement », ce dont il convient d'être pourvu pour un voyage au long cours (la vie par exemple...), afin que ce voyage soit un « bon » voyage, pour notre plus grand « bien ». Le terme de « désarroï » connote justement l'idée d'une absence ou d'une grande insuffisance de l'équipement souhaitable et surtout nécessaire. De quoi aujourd'hui la famille n'est-elle pas « équipée » pour remplir son « office » d'affiliation et de transmission en « humanité ». Le mot famille n'est-il pas d'ailleurs issu du substantif latin *famulus* qui veut dire « service » à rendre ? Alors de quel service en humanité la famille doit-elle se rendre redevable. En humanité : ce qui est beaucoup plus que développer simplement de la « socialisation » pour une société donnée, à laquelle, par courte vue, nous nous « intimons » ou nous nous « contraignons » à nous adapter. « Socialiser » n'est pas encore ou pas automatiquement « humaniser ». Aujourd'hui, ce serait presque le contraire ! De quoi devons-nous pourvoir les nouveaux venus pour les orienter dans un chemin d'« humanité » ? Voilà la question que nous devons avoir constamment présente à l'esprit (de peur qu'elle nous échappe). L'idée de « désarroï » est à mettre en rapport avec les insuffisances cumulées de la « famille familiale/sociale ». Ce « désarroï » met en évidence, dans son creux, l'insuffisance de l'humanisation et la non prise de conscience des sources de la crise « critique » que vit la famille. Avec les turbulences et les dommages qu'elle provoque. Ceci revient à poser dans le même geste la question de l'éducation, au-delà même de la famille, dans l'éducation plus large que prodigue toute société, dans ses espaces publics en particulier. Je rappellerai volontiers à cet égard ce passage d'un dialogue de Platon : l'*Apologie de Socrate*, où Socrate dit à son interlocuteur à propos de l'éducation : « Si tes fils étaient des veaux, il faudrait leur

trouver un gardien de troupeau, mais tes fils sont des êtres humains, qui sera leur éducateur ? » La question est bien posée dans toute sa radicalité. Socrate se contente, si je puis dire, de la lancer : existe-t-il des éducateurs (et non des gardiens de troupeaux/sociaux) pour former des « êtres humains » ? La question est toujours pendante, d'une actualité plus vive que jamais après deux mille cinq cents ans, car encore sans réponse avérée et partagée, et ce d'autant plus que cette question est pour ainsi dire occultée aujourd'hui. A-t-elle même un sens ?

## **Des parents « désarroyés »**

Rentrons dans le vif du sujet – le sujet familial – pour examiner de près ce qu'il en est du déficit d'« arroi ». Pénétrons à l'intérieur de l'être parental, donc dans la psyché et l'« ethos » de celui qui génère ces « nouveaux venus » (Hannah Arendt) qu'on appelle enfants. Enfant : qui selon l'étymologie latine du mot *in-fans* signifie « qui ne parle pas, qui n'a pas la parole ». Car il attend de l'altérité – parentale d'abord – tout ce qui pourra le pourvoir en paroles humaines, pour devenir lui-même un être « parlant », c'est-à-dire mettant de l'ordre dans ses représentations, ses affects, sa langue, et devenir ainsi un être humain intelligent de lui-même, des autres et du monde. En rappelant à toutes fins utiles quand même qu'« intelligent », veut d'abord dire créer du lien, et de la lisibilité (*inter-legere*).

Pour avancer, je vais m'appuyer sur quelqu'un que je considère comme celui qui a été le plus loin en Occident pour dénoncer la famille « familiale/sociale », au nom de cette autre famille, la seule sur laquelle devraient être fondées toutes les autres : la « famille humaine ». Il s'agit de Jésus Christ. Dans les Évangiles, il fait une critique impitoyable de la famille. Pour

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

d'une culture soutenante, devient une tâche difficile à mener. Parents comme éducateurs se trouvent ainsi saisis d'une incertitude créative où la question de la légitimité est sans cesse posée.

Un jeune enseignant évoque son enfance « sans loi » dans une famille où les parents – le père, mais pas seulement lui – ne se sentaient pas légitimes pour poser des règles et donner ainsi contenance à la vie. D'où des symptômes obsessionnels à l'adolescence où le jeune s'épuisait à ausculter ses propres lois. La deuxième génération n'a pas bénéficié de la présentation surmoïque nécessaire à l'élaboration d'une légitimité intérieure. Le psychanalyste André Carel utilise à cet égard la belle formule d'« offre surmoïque » qui montre bien que l'autorité est un cadeau que le parent fait à l'enfant<sup>5</sup>. L'auto-rité, pour parler d'elle, émerge dans la rencontre du parent et de l'enfant, comme une structure psychique « biface » qui est confrontation entre deux psychismes, une réalité négociable, conflictuelle, ambivalente, littéralement « entre » l'enfant et l'adulte.

Alexandre, le jeune enseignant, évoque ainsi son manque de légitimité : « Je ne suis pas à l'aise, pas légitime pour rappeler la règle. La simple discussion ne suffit pas toujours. Je déteste avoir à rappeler à l'ordre les gens qui font du bruit. J'ai peur du groupe. J'ai essayé cette année de tenir les règles plus fermement. J'ai une classe difficile. C'est assez désespérant. C'est toujours dans la remise en cause et la discussion. J'essaie d'être ferme, encadrant, individuellement. Il s'agit de trouver la légitimité pour dire, sans côté abusif. Il existe une limite entre la saine autorité et l'attitude dictatoriale.

Dans ma famille, il n'y avait pas de vraie figure d'autorité. J'ai été trente-cinq ans dans la loi naturelle. L'autorité me pose problème, car elle pose la question de la légitimité. Si j'outre-

« passe mon autorité, on me renvoie la légitimité. De quel droit tu fais ça ? Je n'arrive pas à avoir de réponse. Je n'ai pas d'éléments incontournables autour desquels avoir un repère fixe. »

## **Le processus d'identification**

Le processus identificatoire et ces pannes montrent bien que la fonction identificatoire n'est pas un schème anthropologique automatique. Existe-t-il des cas où l'identification ne « fonctionne » pas, ou fonctionne comme à vide ? Peut-on s'identifier à un « support » identificatoire vfragile, évanescent, disparaissant ?

La notion d'identification est essentielle en psychanalyse freudienne. Selon Paul Ricœur, cette notion permet de sortir du solipsisme inhérent à l'économie freudienne : « C'est à contre-courant de l'économie que la psychanalyse réintègre l'histoire hégélienne du désir où la satisfaction n'est atteinte qu'à travers une autre histoire, celle de la reconnaissance<sup>6</sup>. » L'identification n'est pas seulement affaire de processus internes à l'économie psychique de l'enfant. L'identification ne peut se jouer que sur fond de reconnaissance de la part de l'adulte. Nous avons le sentiment que cette reconnaissance est pourtant très présente dans la relation à nos enfants. Une forme de reconnaissance narcissique existe sûrement. Mais cette dialectique du désir, où l'objet que nous sommes, en tant qu'adultes, donne portance au désir du jeune, tout en s'en détachant, est-elle réellement agissante ? Entre détachement massif, d'un côté, et moindre résistance, de l'autre, le type de reconnaissance que prodiguent les adultes dans notre culture ne donne pas consistance et poids au sentiment d'être aimé.

La notion d'identification suppose donc une composante essentielle dans la nécessité de donner une source externe à l'énergétique du sujet s'identifiant, pour que le désir « entre en culture. » La psychanalyse anglaise nous a montré que les subjectivités se déploient en couple asymétrique, pour que l'identification du moi à son autre soit possible. Ce déploiement de la subjectivation du jeune ne peut s'effectuer que dans une intensité progressante. En sens contraire du mouvement régressif, posé et théorisé par la psychanalyse, nous devons déceler une aptitude à la progression « que la praxis analytique met en œuvre, mais qu'elle ne thématise pas<sup>7</sup> ». Mais cette progression identificatoire ne peut se déployer que dans une participation de l'objet auquel le sujet s'identifie.

Le sujet et l'objet se « coconstruisent » et « coémergent ». Freud, dans *Psychologie des masses et analyse du moi*<sup>8</sup>, démultiplie les processus qui constituent le Je du point de vue de ses capacités identificatoires. C'est quand se défait le lien hypnotique originaire à un Autre tout-puissant que la subjectivité véritable peut surgir dans la confrontation à ce que Freud appelle le « sujet... du moi<sup>9</sup> ». Le « sujet du moi » est l'objet modèle du moi dans le processus d'identification. L'identification au père est alors de l'ordre de l'être (« ce qu'on voudrait être »). Cette identification à un « sujet du moi » aspire à donner au moi une forme analogue à celle d'un moi autre<sup>10</sup>. Lourde tâche pour ledit « moi autre » !

Le concept d'identification prend, progressivement, la valeur qui en fait « l'opération par laquelle le sujet humain se constitue<sup>11</sup> », dans des relations multiples où l'être est aussi en jeu. Dans cette intrication serrée entre identification et constitution du sujet, nous percevons bien les failles qui s'instaurent quand l'objet ne coopère pas. Il s'agit alors pour le

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

institutions ou familles d'accueil, ces « tiers » ne seront jamais titulaires de l'autorité parentale. Dans la plupart des cas, ils seront considérés comme exerçant l'autorité pour le compte des parents, que ceux-ci soient ou non d'accord, d'ailleurs. Il existe notamment une procédure de « délégation d'autorité parentale » qui peut être utilisée pour investir une personne à qui l'enfant a été confié de tout ou partie de ses prérogatives. C'est cette procédure qui est utilisée par l'Aide sociale à l'Enfance lorsque les parents se désintéressent totalement d'un enfant qui leur a été confié ; c'est aussi à elle que tentent d'avoir recours les couples de lesbiennes, afin que la mère biologique et sa compagne puissent exercer conjointement l'autorité parentale<sup>6</sup>. Dans tous les cas, la titularité de l'autorité parentale demeure au parent par le sang, même si l'intégralité des prérogatives liées à son exercice est transférée au délégataire.

Dans le cadre des débats actuels relatifs au « statut du beau-parent », il est souvent proposé de permettre un recours plus facile à la délégation d'autorité parentale. Cette procédure ne pourrait cependant pas investir le conjoint du parent d'un droit autonome ni d'une place justifiant son autorité, puisqu'il ne sera jamais que le « délégué » des parents. De plus, il ne faudrait pas oublier que cette délégation ne pourrait pas concerner les actes non usuels sans la participation et/ou l'accord des deux parents. Or, il est relativement rare que le parent avec lequel l'enfant ne vit pas accepte de bon cœur de déléguer son autorité au nouveau conjoint de son « ex »...

Prérogative naturelle des père et mère, l'autorité parentale est toute entière tournée vers le bien de l'enfant.

### ***Une autorité qui se définit par ses finalités***

Si l'origine des pouvoirs sur l'enfant est toujours la même,

sa définition a été complètement renouvelée, à la suite de l'irruption d'une nouvelle logique : depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et de manière croissante jusqu'à l'acmé de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1980, l'autorité parentale est progressivement devenue un « droitfonction », c'est-à-dire une prérogative que son titulaire doit exercer dans l'intérêt d'une autre personne, à savoir en l'occurrence l'enfant. De ce que l'intérêt de l'enfant a été dit « supérieur » par la Convention internationale des droits de l'enfant, il a même été conclu qu'il est par principe supérieur aux intérêts des adultes, et notamment des parents<sup>7</sup>.

Aux termes de l'article 371-1 du Code civil, en effet :

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou à l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

Si l'intérêt de l'enfant est donc clairement la clé de voûte de l'autorité parentale, reste à savoir quel est cet intérêt ? En matière d'autorité parentale, l'appréciation de l'intérêt de l'enfant se fait nécessairement au cas par cas, chaque situation étant différente. L'énumération du Code civil demeure largement théorique, et ne permet pas forcément de donner des réponses précises incontestables à des situations concrètes. C'est pourquoi, lors des débats préparatoires à la loi du 9 juillet 2010 sur les violences familiales, il fut proposé d'introduire dans le Code civil une définition de l'intérêt de l'enfant tirée du texte de l'article L112-4 du Code de l'Aide sociale et des familles :

« La prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect

de ses droits et la garantie de sa protection. »

En définitive, ce projet fut abandonné car cette adjonction s'avérait totalement inutile et impuissante à guider le juge. La question n'est en effet pas de savoir quelles sont les composantes théoriques de l'intérêt de l'enfant mais si le petit Kevin qui a quatre ans sera mieux avec son papa qui est alcoolique ou avec sa maman qui est dépressive, voire dans une famille d'accueil qui ne comportera ni alcool ni dépression, mais ne sera pas sa « vraie » famille...

Comme tout « standard » l'intérêt de l'enfant donne une grande liberté d'appréciation au juge, qui tentera de se raccrocher à quelques principes mêlant droit et psychologie, afin de ne pas se laisser trop emporter par sa subjectivité. Pour certains, ce sera la doctrine de la résidence alternée, pour d'autres le choix de la mère pour les enfants en bas âge... le risque étant toujours que ces principes se trouvent en porte à faux avec certaines situations concrètes. D'où des allers et retours législatifs qui peuvent laisser perplexe. Ainsi, la loi sur les violences familiales du 9 juillet 2010 a modifié le texte de l'article 373-2-1 du Code civil pour rappeler que la continuité des liens de l'enfant avec le parent qui n'en a pas la « garde » ne justifie la mise en place de droits de visite dans un point-rencontre que si tel est l'intérêt de l'enfant. C'était condamner implicitement la doxa judiciaire antérieure selon laquelle l'enfant doit continuer à voir son père à tout prix et quelles que soient les circonstances, et même si ces rencontres sont sources de souffrance et de mal-être.

Tout entière orientée vers l'intérêt de l'enfant, l'autorité parentale est aussi confrontée aux droits de l'enfant.

***La confrontation de l'autorité parentale et des droits de l'enfant***

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

reconnait la présente Convention. »

9. Article 32, 1 : « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. »

10. Comme le permet la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

11. Voir art. 375 du Code civil.

12. Art. 388-1 C.Civ.

13. Ancien article 371-2 C.Civ.

14. Voir Crim. 24 juillet 1957, *D* 58 288.

15. Crim. 21 mai 1980, inédit, cité in Code pénal Litec sous art. 227-8 C. Pén ; souvent le détournement de mineur n'est que l'accessoire de poursuites pour infractions à caractère sexuel qui sont poursuivies même si le mineur de quinze ans était de toute évidence consentant, ayant fugué pour rejoindre le prévenu. Voir Crim 22 juillet 1997, n° 97-82797.

16. L'interdiction de la fessée a fait l'objet d'un débat à l'initiative du Conseil de l'Europe, le 27 avril 2010, et d'une proposition de loi n° 2244 déposée à l'Assemblée nationale le 22 janvier 2010 par la députée et pédiatre Edwige Antier. Une forte majorité de Français estimant que la fessée peut être éducative, ces initiatives ne semblent pas devoir être suivies d'effets dans l'immédiat en France.

17. Cass. Civ. 2°, 10 mai 2001, *Bull. civ.* n° 96.

18. Voir Proposition de loi sur l'absentéisme scolaire, n° 2487, déposée à l'Assemblée nationale le 22 avril 2010 par M. Ciotti.

19. Décision 2011-625 du 10 mars 2011.

20. Sylvie CADOLLE, *Être parent, être beau-parent*, Paris, Odile Jacob, 2000.

21. Notamment en cas de recomposition familiale résultant d'un concubinage. L'absence radicale de droits et de devoirs du nouveau partenaire à l'égard de son concubin interdit totalement de lui conférer des prérogatives sur l'enfant de ce dernier.

22. Voir SÉNAT, *Étude de législation comparée*, n° 196, avril 2009, « Le statut du beau-parent ».

23. Voir Jean LEONETTI, *Intérêt de l'enfant, autorité parentale et droits des*

*tiers*, Rapport, novembre 2009.

24. Créé par le décret 2010-1308 du 2 novembre 2010.

25. Voir Loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire. Le premier bilan dressé pour les médias en décembre 2011 par le ministre de l'Éducation fait état de plus de trente mille convocations, aboutissant en définitive à seulement cent soixante-cinq suppressions d'allocations. L'interprétation de ces résultats est évidemment sujet de controverses, entre le ministre qui y voit la preuve de l'efficacité d'un dispositif parvenant à régler plus de 98 % des difficultés, et ceux qui suspectent que les autorités administratives elles-mêmes renoncent à supprimer une ressource vitale pour les familles...

# *Pédo-philia...* quelle est celle étrange passion pour l'enfant ?

*par Catherine TERNYNCK<sup>1</sup>*

Le personnage est immense... L'enfant occupe aujourd'hui le cœur de la famille et peut-être même de la société. Néanmoins, il est le lieu de toutes les ambiguïtés.

Il est un roi ou une victime. Il est un ange ou un démon. Il est un petit sujet ou un objet manipulable. Il peut être désiré ou refusé, fabriqué ou détruit, adulé ou abusé... L'enfant est devenu l'objet passionnel de toute culture.

Cette passion pour l'enfant est un phénomène inédit dans l'histoire des hommes. Mais elle est pourtant l'expression ultime d'un mouvement qui s'est progressivement affirmé en Occident et témoigne d'une lente modification du regard porté sur l'enfance.

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, le statut d'enfance reste très incertain. Le jeune enfant n'est pas reconnu dans sa singularité. Il est à peine un humain à part entière, mais considéré comme « un objet ennuyeux, indigne de retenir l'attention<sup>2</sup> ». C'est un petit être sans personnalité, un « poupard », un jouet entre les mains des adultes qui n'intéresse que dans la mesure où il distrait. L'historien Philippe Ariès met en lien cette insensibilité parentale avec l'omniprésence de la mort : comment s'attacher à un être si vulnérable qui risque à tout moment de vous être retiré ?... Sous cet angle, on peut entendre le fatalisme distant de Montaigne, déjà évoqué par Sophie de Jessey<sup>3</sup> : « J'ai perdu deux ou trois enfants en nourrice non sans regret mais sans fâcherie<sup>4</sup>. »

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

du temps.

D'une telle fascination pourtant, nous entrevoyons les doubles dangers : que l'adulte grisé s'infantilise, et que l'enfant résiste à se laisser humaniser. « L'infantilisme des adultes occidentaux, remarque Pascal Bruckner, n'est en rien l'amour de l'enfance mais la quête d'un état hors du temps où sont recherchés tous les symboles de cet âge pour s'en griser et s'en étourdir<sup>13</sup>. » Pourrait être qualifiée d'infantile une culture qui vénère excessivement l'enfance et va jusqu'à en faire un dogme, oubliant peut-être qu'elle n'est pas une fin en soi et que sa principale mission, c'est d'en déloger le petit pour le mener à l'âge d'homme. En d'autres termes, le culte de l'infantile qui s'exacerbe actuellement dans nos contrées se déploie au détriment de notre culture humaniste. Quoi qu'on veuille en penser, l'enfant n'est pas l'avenir de l'homme.

Aujourd'hui, l'enfant n'est donc plus seulement réel. Il est devenu idéologique, mythique. Nous vivons, disait Lacan, à l'ère de l'« enfant généralisé » qui n'est pas étrangère à la perversion. Une telle sacralisation ne risque-t-elle pas de se retourner contre l'enfant lui-même ? La pédophobie se cache sous la célébration de l'enfant<sup>14</sup>. Il est vrai que les sentiments les plus extrêmes coexistent dans l'inconscient. La haine couve toujours derrière une idéalisation trop marquée. Le sacré est toujours craint. Il contient les germes du sacrilège et sacrificiel. L'enfant serait-il en danger ? Quel est ce danger ? Comment nous le représenter ? Dans cette direction-là il nous faut réfléchir à présent.

## **L'offense faite à l'enfant**

Il y a aujourd'hui une dramaturgie sociale de la maltraitance autour de laquelle s'érige tout un système de prévention, de

signalement et de dénonciation. Cette notion apparaît en 1960 à partir du « syndrome de l'enfant battu » qui établit un lien entre les symptômes corporels d'un mineur et une pathologie familiale. Le néologisme de maltraitance rassemble une série de comportements d'ordre différent, relatifs à la déviance, à la déficience, à la carence, au harcèlement et désigne une réalité extrêmement large jusqu'alors indistincte parce que disparate. À partir des années 1980, ce concept connaît une vogue croissante. L'idée de maltraitance s'impose à nos consciences au moment où, sous de multiples influences, la famille s'éloigne de sa version traditionnelle.

Il est difficile d'affirmer avec certitude que la maltraitance augmente et tout aussi difficile de faire la part entre une augmentation réelle des faits et les conséquences d'un dépistage plus systématique. Ce qui en revanche a changé, c'est notre perception de la maltraitance indissociable du statut de l'enfant, de sa place dans la famille et des relations qu'il entretient avec les adultes. Il n'y a pas si longtemps encore les pratiques éducatives admettaient une dimension coercitive susceptible de participer au dressage des enfants. On se souvient du livre d'Alice Miller intitulé *C'est pour ton bien*, qui rappelait les principes de cette pédagogie noire exercée en Europe au début du XX<sup>e</sup> siècle. Dans l'état d'esprit actuel, les parents de l'époque seraient tous jugés comme gravement maltraitants. Loin de nous l'idée de réhabiliter ces pratiques d'autrefois mais de mentionner l'intolérance contemporaine à toute forme de violence éducative et la propension inter-prétative en termes d'abus parental. « Nous sommes en peu de temps passé du déni systématique de la maltraitance intrafamiliale au soupçon systématique : tous les parents sont potentiellement maltraitants », remarquent Caroline Eliacheff et Daniel Soulez-

Larivière dans leur ouvrage sur la victimisation<sup>15</sup>.

Cette sensibilité croissante à la maltraitance n'est sans doute pas étrangère à l'établissement d'une Convention internationale des droits de l'enfant qui attribue à celui-ci un statut juridique au même titre que les adultes. Cette convention, votée en 1989 par les Nations unies, a été contestée par un certain nombre d'experts de disciplines différentes. Elle porte en effet un énorme soupçon sur l'asymétrie des générations perçue comme un danger et discrédite la fonction parentale déjà bien fragilisée. Elle incite les professionnels à penser l'enfant comme une victime potentielle et à chercher la solution du côté de la séparation, sous-estimant le fait qu'une rupture dans la filiation est toujours tragique au début de l'existence.

Si le temps du châtement corporel est bien révolu, le pressentiment de l'enfant comme « une espèce en danger » ne cesse pourtant de s'affirmer. Il est vrai que par son immaturité originaire, l'enfant est en partie sans défense. Il est doublement livré à plus fort que lui : d'une part à son monde pulsionnel, d'autre part aux adultes dont il a besoin pour unifier ses pulsions partielles et acquérir une progressive autonomie.

Mais le danger en question dépasse cet aspect anthropologique. Il a un fondement culturel. Il tient à la place de l'enfant, à la sacralisation dont il fait l'objet. L'enfant sacralisé pourrait être en passe de devenir un enfant tabou au point que l'adulte qui a pour mission de s'en occuper au quotidien en vient à vivre cette proximité comme dangereuse et à assimiler certains gestes comme la fessée, certains agacements teintés d'agressivité comme une véritable profanation, un sacrilège, une lèse-majesté. Parents, éducateurs et enseignants se mettent à douter de leurs attitudes et comportements. Ils vivent dans la crainte de commettre un acte répréhensible. Des fantasmes à

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

# Table

Introduction : La famille : un lieu de création éthique

## **Partie I**

### **De la parenté à la parentalité : fondations et évolution du lien familial**

1. « Vous n'avez qu'un seul Père et vous êtes tous frères »
2. Représentations et fonctionnements familiaux : une perspective historique
3. La parentalité, un concept adolescent
4. Droits et intérêt (supérieur ?) de l'enfant à travers les paroles des adultes

## **Partie II**

### **Déplacements actuels : le lien fragilisé**

5. Désarroi
6. Le « désarroi » du parent contemporain
7. L'enfant créateur de lien
8. L'autorité parentale confrontée aux droits de l'enfant : l'approche du juriste

9. *Pédo-philia*... quelle est cette étrange passion pour l'enfant ?

Pour conclure...



Composition et mise en pages réalisées par  
Compo 66 – Perpignan  
528/2013

Achévé d'imprimer sur les presses  
de l'imprimerie  
en janvier 2013

N° d'imprimeur : XXXXX  
Dépôt légal : février 2013

*Imprimé en France*